



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-017

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

# Sommaire

**Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense**

71-2022-01-21-00002 - AP portant prolongation du port de masque (2 pages) Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-01-21-00002



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté BSCD/2022/007 modifiant les arrêtés  
imposant le port du masque  
sur le territoire de certaines communes  
de Saône-et-Loire

**Le préfet de Saône-et-Loire**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° BSCD/2021/274 du 26 novembre 2021 relatif au port du masque dans le département de Saône-et-Loire ;  
**Vu** les arrêtés préfectoraux n° BSCD/2021/280 du 3 décembre 2021 et n° BSCD/2021/282 du 9 décembre 2021 ;  
**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19 ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 janvier 2022 ;  
**Vu** les avis des associations des maires de Saône-et-Loire ;  
Considérant que, en application de l'article 1er du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;  
Considérant que le taux d'incidence dans le département de Saône-et-Loire atteint 2 353 pour 100 000 habitants à la date du 19 janvier 2022, au-dessus du seuil d'alerte fixé à 50 pour 100 000 depuis plusieurs semaines et en forte progression, qu'il convient de renforcer les mesures de freinage de l'épidémie afin de préserver les capacités d'accueil du système médical départemental qui est déjà sollicité par les affections saisonnières ;  
Considérant que la circulation du virus Covid-19 rend nécessaire le port du masque dans les lieux et circonstances caractérisés par une forte concentration de population, de sorte que les gestes barrières et la distanciation physique ne peuvent être aisément garantis ;  
Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le caractère proportionné de la mesure impose de limiter l'obligation de port du masque aux horaires de plus forte affluence ;  
Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Bureau de la sécurité civile et de la défense  
Direction des sécurités  
196 rue de Strasbourg  
71000 MACON  
Tél : 03 85 21 81 00

## ARRÊTE

**Article 1 :** Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 des arrêtés préfectoraux n° BSCD/2021/280 du 3 décembre 2021 et n° BSCD/2021/282 du 9 décembre 2021, l'amplitude horaire « de 6h00 à 23h00 » est remplacée par l'amplitude horaire de « 9h00 à 19h00 ».

**Article 2 :** Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 des arrêtés préfectoraux n° BSCD/2021/280 du 3 décembre 2021 et n° BSCD/2021/282 du 9 décembre 2021, la date du « 31 janvier 2022 inclus » est remplacée par la date du « 1<sup>er</sup> février 2022 inclus »

**Article 3 :** Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° BSCD/2021/280 du 3 décembre 2021 et n° BSCD/2021/282 du 9 décembre 2021 demeurent inchangés.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, MM. les procureurs de la République, Monsieur le sous-préfet d'Autun, Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Monsieur le secrétaire général du Préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie départementale. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 21 JAN. 2022

Le préfet

  
Julien CHARLES

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndiqués etc.) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bureau de la sécurité civile et de la défense  
Direction des sécurités  
196 rue de Strasbourg  
71000 MACON  
Tél : 03 85 21 81 00

2/2